

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL172

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 32

Après le mot :

« personnel »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 17 :

« visées par ces directives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.